



1^{er} décembre 2021

Révision partielle de l'ordonnance sur les droits politiques et révision totale de l'ordon- nance de la ChF sur le vote électronique (restructuration de la phase d'essai)

Rapport sur les résultats de la consultation

Table des matières

1. Rappel des faits	3
2. Procédure de consultation	3
2.1 Principaux axes du projet.....	3
2.2 Déroulement de la procédure	4
3. Résultats de la consultation	5
3.1 Appréciation générale	5
3.1.1 Aperçu.....	5
3.1.2 Cantons et communes.....	5
3.1.3 Partis politiques	9
3.1.4 Organisations.....	11
3.1.5 Particuliers	16
3.2 Évaluation du questionnaire.....	17
3.2.1 Évaluation des questions.....	17
3.2.2 Évaluation de l'examen du projet article par article	20
Anhang / Annexe / Allegato	28

1. Rappel des faits

Le vote électronique en Suisse, qui est en phase d'essai depuis 2004, est un maillon de la Stratégie suisse de cyberadministration de la Confédération et des cantons. Les bases légales sur lesquelles se fondent les essais sont l'art. 8a de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (LDP ; RS 161.1), les art. 27a à 27q de l'ordonnance du 24 mai 1978 sur les droits politiques (ODP ; RS 161.11) et l'ordonnance de la ChF du 13 décembre 2013 sur le vote électronique (OVotE ; RS 161.116). Le principe qui veut que « la sécurité prime la vitesse » est appliqué depuis que le projet a été lancé. En Suisse, seuls sont autorisés les systèmes de vote électronique qui répondent aux exigences de sécurité sévères qui figurent dans le droit fédéral.

Depuis 2004, 15 cantons au total ont créé les bases légales nécessaires à l'utilisation du vote électronique, et ont proposé ce canal à une partie de leurs électeurs dans le cadre de plus de 300 essais réussis. Tous ont ouvert les essais aux électeurs suisses de l'étranger, et certains d'entre eux ont étendu cette participation à une partie des électeurs résidant en Suisse. Au cours des dernières années, les cantons avaient le choix entre deux systèmes de vote électronique : d'une part, le système du Canton de Genève, et, d'autre part, celui de La Poste Suisse (Poste). Ces fournisseurs ayant tous deux retiré leur système à la mi-2019, le vote électronique n'est plus possible en Suisse actuellement.

Suite à une consultation organisée sur la révision de la LDP, le Conseil fédéral a décidé le 26 juin 2019 de renoncer momentanément à faire du vote électronique un canal de vote ordinaire. Il a simultanément chargé la ChF de concevoir avec les cantons une restructuration de la phase d'essai du vote électronique¹, en assignant à cette dernière les objectifs suivants :

- 1) poursuite du développement des systèmes ;
- 2) surveillance et contrôle efficaces ;
- 3) renforcement de la transparence et de la confiance ;
- 4) renforcement des liens avec les milieux scientifiques.

S'appuyant sur le rapport final du Comité de pilotage Vote électronique (CoPil VE) du 30 novembre 2020 sur la restructuration et la reprise des essais², le Conseil fédéral a chargé le 18 décembre 2020 la ChF de mettre en œuvre progressivement et en collaboration avec les cantons les mesures indispensables à la restructuration et de lui présenter un projet portant sur les modifications nécessaires de l'ODP et de l'OVotE en vue de l'organisation d'une procédure de consultation³. Celle-ci a été ouverte le 28 avril 2021⁴.

2. Procédure de consultation

2.1 Principaux axes du projet

Dans le cadre du rapport final du CoPil VE, la Confédération et les cantons ont élaboré de nombreuses mesures pour la restructuration et la reprise des essais, qui doivent permettre d'atteindre les quatre objectifs fixés par le Conseil fédéral. La mise en œuvre des mesures se fera par étapes. La première concerne la reprise des essais : il s'agit de faire en sorte que ces derniers puissent reprendre à petite échelle, tandis que la mise en œuvre des mesures de moyen et de long termes fera l'objet de travaux en continu. Selon de premières estimations, la mise en œuvre de ces dernières devrait intervenir dans un délai de cinq ans à compter de la reprise des essais.

¹ Communiqué du Conseil fédéral du 27 juin 2019 ; voir sous www.bk.admin.ch > Droits politiques > Vote électronique > Communiqués de presse

² Le rapport final et tous les documents touchant au dialogue avec les milieux scientifiques sont publiés sur le site web de la ChF : www.bk.admin.ch > Droits politiques > Vote électronique

³ Communiqué du Conseil fédéral du 21 décembre 2020 ; voir sous www.bk.admin.ch > Droits politiques > Vote électronique > Communiqués de presse

⁴ Communiqué du Conseil fédéral du 28 avril 2021 ; voir sous www.bk.admin.ch > Droits politiques > Vote électronique > Communiqués de presse

La consultation qui fait l'objet du présent rapport portait sur une révision partielle de l'ODP et sur une révision totale de l'OVotE et de son annexe. Ces révisions correspondent à la première étape de la mise en œuvre des mesures de restructuration de la phase d'essai.

Les grands axes du projet envoyé en consultation étaient les suivants :

- poursuite de la phase d'essai ;
- renforcement de la sécurité ;
- maintien de la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons ;
- renforcement des contrôles indépendants ;
- renforcement de la transparence, de la participation du public et de la collaboration avec les milieux scientifiques.

En plus des mesures liées à la restructuration de la phase d'essai, le projet envoyé en consultation contenait diverses mises à jour de la section 3 et de l'annexe 3a de l'ODP.

2.2 Déroutement de la procédure

La procédure de consultation sur la révision partielle de l'ODP et la révision totale de l'OVotE dans le cadre de la restructuration de la phase d'essai a été ouverte par le Conseil fédéral le 28 avril 2021 et a pris fin le 18 août 2021. Ont été invités à y participer les cantons, la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, les associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national et d'autres milieux intéressés.

	Consultés	Réponses reçues	N'ont pas pris position
Cantons et communes			
<i>Cantons</i>	26	25	1
<i>CdC</i>	1	0	0
<i>Communes</i>	0	1	0
Partis politiques			
<i>Représentés à l'Assemblée fédérale</i>	10	6	0
<i>Autres partis</i>	0	2	0
Organisations			
<i>Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national</i>	3	3	0
<i>Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national</i>	8	2	1
<i>Autres milieux intéressés</i>	68	24	1
Particuliers	0	4	0
Total	116	67	3

Les avis reçus ont été publiés le 31 août 2021⁵.

⁵ www.admin.ch > Droit fédéral > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées > 2021 > Chancellerie fédérale suisse

3. Résultats de la consultation

3.1 Appréciation générale

3.1.1 Aperçu

S'agissant du vote électronique et de la restructuration de la phase d'essai, les réponses reçues peuvent être classées comme suit :

Approbation (avec propositions de modification)	Réserves de fond	Rejet	N'ont pas pris position
Cantons et communes			
21 <i>AG, AI, AR, BE, BL, BS, GE, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SH, SO, TG, TI, UR, VD, ZG, ZH</i>	4 <i>FR, NE, VS, Lausanne</i>	1 SZ	1 JU
Partis			
2 <i>Le Centre, PLR</i>	3 <i>PS, UDF, AL Bern</i>	3 <i>Vert-e-s, UDC, PPS</i>	
Organisations			
22 <i>OSE, BFH, Centre Patronal, digitalswitzerland, DSB LU, eGov, ACS, GRI, Inclusion Handicap, Poste, Pro Infirmis, Procap, SAB, USA, FSA, usam, CCE, UVS, Swico, UCBA, VZGV, Accès pour tous</i>	3 <i>economiesuisse, privatim, SATW</i>	4 <i>CH++, Digitale Gesell- schaft, FPC, Associa- tion E-Voting moratoire</i>	2 <i>Union patronale, UNIFR</i>
Particuliers			
3 <i>Florian Moser, IsA, Olivier Pereira</i>	1 <i>Ardita Driza Maurer</i>		
Total			
48	11	8	3

Les modifications qui concernent la section 3 et l'annexe de l'ODP sont très majoritairement saluées (voir point 3.2.2). Aussi les développements ci-après se focalisent-ils sur les avis suscités par les dispositions sur le vote électronique.

3.1.2 Cantons et communes

Approbation (avec propositions de modification)

La grande majorité des cantons (*AG, AI, AR, BE, BL, BS, GE, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SH, SO, TG, TI, UR, VD, ZG, ZH*) se déclarent a priori en faveur du vote électronique et du projet qui leur a été soumis. Ils accueillent favorablement la poursuite de la phase d'essai ainsi que les objectifs et les orientations de la restructuration. La plupart des cantons sont convaincus des avantages du vote électronique et saluent en particulier le fait que le projet crée les conditions qui permettront de reprendre les essais et renforce encore davantage des exigences déjà sévères. Les prescriptions sont mieux structurées dans de nombreux domaines, ce qui augmente leur lisibilité et leur intelligibilité. Les cantons indiquent que le vote électronique a été à ce jour une expérience positive pour eux-mêmes et leurs électeurs et ils soulignent l'avantage que le vote électronique constitue pour les électeurs suisses de l'étranger.

Les cantons d'*AG, BE, BS, GR, LU, NW, SG, SH, TG* et *ZH*, notamment, indiquent dans leurs commentaires que le développement et la mise en œuvre du vote électronique doivent tenir compte de la nécessité de faire en sorte que les procédures et les processus restent gérables pour les cantons et les fournisseurs de système. En outre, lorsqu'elle mettra en œuvre les exigences dans le détail (notamment celles qui touchent aux processus et à l'organisation des cantons), la Confédération devra veiller à préserver l'autonomie organisationnelle des cantons (*AG, AR, BE, BS, GL, GR, LU, NW, SG, SH, TG, TI, ZH*). Le canton de *GE* propose d'adapter certaines dispositions afin de respecter cette autonomie organisationnelle des cantons. Les cantons *AI* et *OW* notent également que la réglementation est très détaillée, mais affirment pouvoir le comprendre compte tenu du débat politique et public actuel (*AI*) ou des exigences élevées en matière de sécurité et de fiabilité (*OW*). Pour le canton d'*AI*, des exigences sévères qui ne laissent aucune marge de manœuvre aux cantons ne sauraient constituer une solution durable.

Les cantons de *BE, BS, GL, GR, LU, SG, SH* et *TG* demandent par ailleurs que la répartition des tâches entre la Confédération, les cantons et les fournisseurs de système soit revue et adaptée. Ils estiment que ce réexamen devrait avoir lieu à plus long terme, comme cela est également prévu dans le catalogue de mesures de la Confédération et des cantons.

La majorité des cantons (*AG, AI, BE, BL, BS, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SH, SO, TG, TI, UR, ZH*) soulignent que les coûts du vote électronique sont déjà élevés et qu'ils continueront d'augmenter, surtout avec les mesures prévues à moyen et long terme. Le financement de ces coûts doit être assuré à long terme. Or, dans les années à venir, il n'y aura que quelques cantons à proposer le vote électronique, et ils ne pourront supporter seuls le financement de la poursuite du développement de ce dernier. Il faut donc envisager le versement d'une contribution financière importante de la part de la Confédération. Les cantons de *GR, SG* et *TG* saluent à cet égard que les conditions d'un tel financement aient pu être mises en place dans le cadre de la Cyberadministration suisse et de l'Administration numérique suisse (*ANS*). Le canton de *VD* regrette lui aussi que la Confédération ne participe pas davantage aux coûts et suggère de faire en sorte que l'*ANS* joue le rôle non seulement de source de financement mais aussi d'organe de pilotage politique, au sens d'un partenariat entre la Confédération, les cantons et les communes. Les cantons *GL* et *UR* soulignent enfin les défis particuliers que doivent relever les petits cantons en raison de leurs ressources limitées, et le canton de *GE* demande que la Confédération contrôle la tarification de la Poste afin de garantir que tous les cantons puissent proposer le vote électronique à un coût supportable.

En ce qui concerne la limitation de l'électorat, la plupart des cantons (*AG, AR, BE, GL, GR, NW, SG, SH, SO, TG, TI, ZH*) affirment que cet aspect réduit la disposition des cantons à proposer le vote électronique. Les cantons estiment en effet que ce canal de vote doit pouvoir être proposé à une grande échelle pour que l'opération soit un succès et qu'il soit possible de couvrir son coût. À leurs yeux, limiter l'électorat ne serait pas pertinent à moyen ou long terme et cette mesure devrait s'appliquer uniquement pour la phase suivant immédiatement la reprise des essais, les plafonnements devant tomber dès que la phase d'essai aura été stabilisée. Les cantons d'*AI, BL* et *BS* se rallient implicitement à ce point de vue. Les cantons d'*AG, BE, GR, SG, SH, TG* et *ZH* souhaiteraient que les plafonds prévus dans l'ODP soient assortis d'une échéance, le canton de *GL* proposant pour sa part que les cantons puissent soumettre à la Chancellerie fédérale une demande de réexamen des limites fixées. Le canton de *ZH*, notamment, exprime son hostilité à l'idée de soumettre la phase d'essai à ces restrictions pour une durée indéfinie : en effet, si celles-ci devaient perdurer pendant plusieurs années malgré une utilisation réussie et sûre du vote électronique, elles pourraient être interprétées comme le signe d'une méfiance envers le système et saper son crédit.

Les cantons de *LU, OW* et *VD* approuvent la limitation de l'électorat et les plafonds retenus, le canton de *LU*, à l'instar de la majorité des cantons, estimant que cette mesure doit s'appliquer à la phase suivant immédiatement la reprise des essais.

Si le canton de *GE* salue le fait que les personnes en situation de handicap ne soient pas incluses dans la limitation du corps électoral, il considère que le plafond proposé est globalement trop restrictif, entraînant des coûts élevés pour les cantons et empêchant une exploitation rentable pour le fournisseur du système. Il propose tout bonnement de supprimer tout plafonnement de l'électorat national.

Le canton de *ZG* se déclare en faveur de l'introduction du vote électronique, mais demande que la Confédération crée les bases légales permettant une utilisation à l'échelle nationale et une mise en

exploitation permanente. À ses yeux, s'il n'est pas possible d'envisager une généralisation à terme du vote électronique, le rapport coût-avantage serait par trop déséquilibré : c'est pourquoi il souhaite qu'il n'y ait pas de plafonnement du corps électoral.

La plupart des cantons saluent l'ajustement de la répartition des responsabilités en matière de contrôle des systèmes (*AG, AI, AR, BE, BL, BS, GE, GL, GR, LU, NW, SG, SH, SO, TG, TI, VD, ZG, ZH*). Les cantons d'*AG, BE, BS, GL, GR, SG, SH, TG, TI* et *ZH* insistent sur la nécessité de mettre l'accent sur le processus d'amélioration continue. Pour le canton d'*OW*, il serait judicieux que les contrôles de la Confédération se limitent à la phase d'exploitation ordinaire du canal de vote électronique. Cependant, tant que les cantons exploitent volontairement un système dans le cadre de la phase d'essai, ils devraient être libres de faire auditer leurs systèmes en toute indépendance.

Les cantons de cette catégorie réservent tous un accueil favorable aux exigences de transparence en tant que telles. Les cantons d'*AG, BE, BL, BS, GE, GR, NW, SG, SH, SO, TG, TI* et *ZH*, notamment, soulignent l'importance de la transparence, c.-à-d. de la publication du code source, pour la confiance du public et la mise au jour de vulnérabilités. Le canton d'*AI* est d'accord pour considérer que la confiance passe par la transparence, mais estime qu'il faut avant tout développer un produit sûr. Certains cantons soulignent que leur autonomie organisationnelle doit être préservée dans le cadre de la divulgation d'informations sur leurs opérations et processus (voir développements ci-dessus). Le canton de *GL* approuve les exigences de transparence, mais relève que celles-ci sont plutôt élevées, en particulier pour les petits cantons.

Les cantons précités approuvent également les dispositions qui prévoient une participation accrue de la communauté scientifique. Les cantons d'*AG, BE, BS, GR, LU, NW, SG, SH, SO, TG* et *TI* souhaitent cependant que le dialogue avec la science ne prenne pas le pas sur la prise de décision politique et que ce soient in fine les décideurs politiques qui tranchent. Le canton de *GL* souligne que, s'agissant du recours aux scientifiques, il importe à chaque fois de pondérer les différents arguments et de définir clairement les compétences et le mandat. *OW* estime pour sa part que les cantons devraient pouvoir décider eux-mêmes des liens à mettre en place avec les milieux scientifiques, compte tenu que ce sont eux qui doivent supporter les coûts afférents.

Les cantons d'*OW, SO* et *VD* saluent expressément la marge de manœuvre laissée aux cantons s'agissant de la mise en place du vote électronique. Le canton de *VD* préfère une approche prudente, notamment en raison du manque de confiance actuel de la population et des questions en suspens touchant le traitement des données sensibles. Il souhaite que la question des droits politiques à l'ère du numérique fasse l'objet d'un grand débat.

Les cantons proposent par ailleurs de nombreuses modifications touchant les différents articles, ainsi celle qui veut que la procédure d'autorisation soit simplifiée au plus tard au moment de la mise en exploitation ordinaire (*AG, AI, BE, BL, BS, GL, GR, LU, SG, SO, TG, TI, ZH*).

Le canton d'*UR* affirme avoir pris connaissance de l'avis consolidé des cantons d'*AG, BE, BS, FR, GR, NE, SG* et *TG* et en partager largement les orientations fondamentales. Il souligne que, compte tenu des coûts élevés, il est important pour un petit canton de pouvoir se greffer sur un système existant et que le financement soit assuré à long terme. Il se réserve le droit d'attendre que les conditions financières et organisationnelles soient définitivement mises en place pour décider alors d'une introduction du vote électronique à titre expérimental. Il rappelle à cet égard les spécificités de l'élection au système majoritaire.

Réerves de fond

Comme la plupart des cantons, *FR* et *NE* sont pour le vote électronique et sont favorables à la poursuite de la phase d'essai. Mais, contrairement aux autres, ils demandent que la priorité soit donnée à un réexamen et à une adaptation rapides des responsabilités respectives de la Confédération, des cantons et des fournisseurs de système. Ils estiment en effet que les conditions ont fondamentalement changé puisqu'il n'y a plus qu'un seul fournisseur de système et que la Confédération impose des spécifications techniques détaillées, ce qui se traduit par des exigences et une complexité accrues. Il en résulte que les cantons ne disposent d'aucune marge de manœuvre alors que ce sont eux qui doivent assumer l'entier des responsabilités. Pour *FR* et *NE*, la répartition actuelle des tâches et des responsabilités en matière de financement des coûts n'est plus adaptée et devrait être revue rapidement. Le canton de *FR*

demande pour sa part que la Confédération assume davantage de responsabilités : eu égard à la complexité du vote électronique, la Confédération devra ainsi sans doute proposer son propre système.

S'agissant des autres thèmes, il est notamment possible pour le canton de *FR* de renvoyer aux avis de la plupart des cantons de la catégorie « *Approbat*ion (avec propositions de modification) » (voir en particulier la position des cantons *GR*, *SG* et *TG*). À l'instar de la majorité des cantons, *FR* et *NE* mettent en avant les coûts élevés et la nécessité de prévoir une participation financière de la Confédération. Pour le canton *NE*, il y a lieu de tenir compte de l'impact que l'évolution à venir des exigences entraînera en termes de coûts. Le canton de *NE* affirme d'autre part que la limitation proposée de l'électorat est trop restrictive et l'amènera à devoir limiter le nombre d'utilisateurs de son « guichet unique », ce qui serait en contradiction avec sa stratégie de cyberadministration. Il précise que la limitation de l'électorat devrait concerner uniquement le premier tour de scrutin ou la première année d'utilisation, et souhaite que ce plafonnement soit supprimé au niveau national. Le canton de *NE* considère également d'un œil critique la publication des résultats du vote électronique : une telle publication n'aurait pas l'effet souhaité, car les résultats du vote électronique pourraient s'écarter des autres résultats, à quoi s'ajoute qu'elle mettrait en péril le secret du vote alors qu'il n'existe pas de solution satisfaisante à cette problématique.

Le canton du *VS* déclare vouloir proposer le vote électronique à moyen terme, notamment pour les électeurs suisses de l'étranger et les personnes en situation de handicap. Il se félicite de l'approche qui veut que « la sécurité prime la vitesse » et de la marge de manœuvre décisionnelle laissée aux cantons. Il n'en rejette pas moins le projet, estimant qu'un système de vote électronique devrait être un système public, seul moyen d'éviter une situation de monopole et les inconvénients liés à la recherche du profit de la part des prestataires privés, mais aussi des coûts élevés et une inégalité de traitement entre les cantons. Il appartient donc à la Confédération de proposer en collaboration avec les cantons un système fiable et sûr et de prendre la tête des opérations, notamment dans les domaines technique et financier. Le canton du *VS* a joint à son avis le questionnaire de la CCE.

Lausanne est résolument hostile à l'introduction du vote électronique, pour des raisons de sécurité. Elle doute que le vote électronique puisse avoir un impact significatif sur la participation électorale et souhaiterait qu'une priorité plus grande soit accordée à la modernisation et à l'amélioration des méthodes de dépouillement des élections et votations. *Lausanne* précise cependant ne pas rejeter a priori la restructuration proposée de la phase d'essai. Elle se félicite en particulier de l'accent mis sur la sécurité, des exigences élevées en matière de transparence, du recours accru aux experts indépendants, ainsi que de la marge de manœuvre et des compétences laissées aux cantons quant à la mise en place du vote électronique et à l'acquisition des systèmes.

Rejet

Le canton de *SZ* se déclare opposé au vote électronique, pour des raisons politiques et financières, considérant qu'il est impossible d'exclure totalement le risque d'une manipulation et qu'il faut prévoir une réglementation stricte, synonyme de coûts élevés. Tout cela confronterait les cantons de taille petite ou moyenne à leurs limites. Il propose que la Confédération développe et exploite elle-même le système et que la généralisation du numérique soit poussée dans d'autres domaines (préparation de l'élection du Conseil national, déroulement des procédures de consultation). Le canton de *SZ* se félicite que les cantons puissent décider eux-mêmes de proposer le vote électronique ou non.

N'ont pas pris position

Le canton de *JU* a renoncé à se prononcer, car il ne prévoit pas de proposer le vote électronique depuis sa décision de 2018.

3.1.3 Partis politiques

Approbation (avec propositions de modification)

Le *Centre* et le *PLR* se déclarent en faveur du vote électronique et de la poursuite de la phase d'essai. Les deux partis soulignent les opportunités qu'offre le numérique pour les droits politiques et les avantages que le vote électronique représente pour les électeurs suisses de l'étranger et pour les personnes en situation de handicap. Le *PLR* se félicite expressément de ce que ces deux groupes cibles ne soient pas touchés par la limitation de l'électorat autorisé à pouvoir voter en ligne. Le *Centre* estime que le moment n'est pas encore venu d'introduire le vote électronique à l'échelle nationale et d'en faire un canal de vote comme un autre, et approuve par conséquent l'idée de poursuivre le projet du vote électronique dans le cadre d'une phase d'essai limitée. Il approuve à cet égard le plafonnement proposé de 30 % de l'électorat cantonal et de 10 % de l'électorat national. Le *Centre* souscrit à la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons et à la liberté donnée aux cantons de décider de proposer ou non le vote électronique. Les deux partis sont d'accord pour estimer qu'il est essentiel de garantir la sécurité des systèmes de vote électronique, et ils considèrent que les objectifs et orientations assignés à la restructuration sont adaptés à cette exigence. Le *PLR* précise que le canal de vote électronique devrait être au moins aussi facile à utiliser que le vote par correspondance, de façon qu'il soit possible d'exploiter pleinement son potentiel. Cette préoccupation suppose de mieux prendre en compte la nécessité d'une dématérialisation intégrale du vote et d'une facilité d'utilisation du système en général.

Réserves de fond

Le *PS* souligne l'importance à la fois d'une participation aussi correcte, fiable et large que possible au processus de démocratie directe, et de la confiance dans l'exactitude des résultats des élections et votations. Il faut donc que le fonctionnement du vote électronique soit suffisamment sûr, ce qui suppose précisément de procéder à une phase d'essai. Pour le *PS*, le vote électronique présente surtout des avantages pour les électeurs suisses de l'étranger et les personnes en situation de handicap. Il se félicite de ce que les exigences de transparence seront renforcées et que la phase d'essai continuera d'être menée avec un électorat fortement limité. Le *PS* estime toutefois que le projet proposé requiert d'être substantiellement remanié. Le vote électronique devrait ainsi reposer sur un système strictement public et son code source devrait être publié sous licence open source. En ce qui concerne la limitation de l'électorat, le *PS* indique qu'il y a lieu de prévoir une augmentation échelonnée de l'électorat autorisé jusqu'aux plafonds proposés, les groupes cibles devant être inclus dans l'électorat autorisé tout en bénéficiant simultanément d'un accès prioritaire au vote électronique (avec création d'un arrondissement électoral virtuel pour les électeurs suisses de l'étranger). Il s'agira par ailleurs de définir des critères clairs de réussite et d'échec pour la phase d'essai et de mettre en œuvre des programmes de recherche et développement, afin de garantir à terme une traçabilité suffisante du dépouillement correct de l'ensemble des voix sans porter atteinte au secret du vote.

L'*UDF* salue la poursuite du développement du vote électronique et la recherche d'une solution unique sous la houlette de la Confédération. Elle souhaite toutefois que la phase d'essai du vote électronique se limite exclusivement au cours des prochaines années à la participation des électeurs suisses de l'étranger. Ce groupe cible dépend en effet du vote électronique pour pouvoir exercer ses droits politiques, alors qu'il n'y a pas lieu pour l'instant de proposer le vote électronique aux électeurs qui résident en Suisse.

Pour l'*AL Bern*, il est envisageable de poursuivre la phase d'essai. Ce parti accueille favorablement certains aspects du projet, comme les nouvelles compétences en matière de vérification des systèmes, mais considère que l'électorat autorisé devrait également être limité à 10 % dans les cantons. L'*AL Bern* demande par ailleurs que les bases légales fassent l'objet de modifications de fond. Il indique que l'obligation de vérifiabilité complète donne l'impression trompeuse d'une protection absolue contre toute manipulation, et que le fait que ce ne soit pas le cas devrait être communiqué de manière transparente afin de rendre possibles une évaluation réaliste des risques et un débat ouvert. Il y a lieu en outre de prescrire la traçabilité des systèmes de vote électronique au sens du principe de la publicité de l'élection comme une exigence technique spécifique et de publier le code des systèmes en open source.

L'*AL Bern* salue la nouvelle compétence donnée à la Confédération en matière d'audits et le renforcement des liens avec les experts externes, même s'il conviendra de s'assurer qu'ils sont réellement indépendants. L'*AL Bern* recommande également de formuler les exigences techniques en termes plus généraux afin d'éviter qu'elles ne reviennent de facto à prescrire des solutions concrètes.

Rejet

Les *VERT-E-S* se déclarent sceptiques à l'endroit du vote électronique, tandis que l'*UDC* et le *Parti Pirate* rejettent le principe même du vote électronique et de la continuation de la phase d'essai. De manière générale, ces partis soulignent tous les trois l'importance de la fiabilité des élections et votations et de la confiance du peuple. Or, comme ils estiment que le vote électronique présente des risques de sécurité, ils voient son arrivée d'un œil critique. De leur côté, les *VERT-E-S* admettent que le vote électronique présente certains avantages pour certaines catégories d'électeurs comme les Suisses de l'étranger ou les personnes en situation de handicap, sont favorables à une amélioration de la démocratie par la voie technologique et saluent les orientations et les objectifs de la restructuration, compte tenu des réponses apportées à certaines des critiques qu'avait suscitées précédemment la phase d'essai. Tout cela n'est toutefois pas suffisant à leurs yeux. Quant à l'*UDC*, elle n'est pas convaincue par les arguments qui sont avancés en faveur de l'utilisation du vote électronique en dépit des risques de sécurité. Par exemple, le vote électronique ne permettra ni de lutter contre le déclin de la participation électorale ni de réduire les coûts induits par les élections et votations. Enfin, le *Parti Pirate* demande qu'il soit mis fin au vote électronique.

Compte tenu des problèmes de sécurité, ces partis demandent notamment une nouvelle limitation de l'électorat autorisé à prendre part au vote en ligne. Les *VERT-E-S* et l'*UDC* souhaitent tous deux que la phase d'essai soit limitée aux électeurs suisses de l'étranger et aux personnes en situation de handicap. Pour les *VERT-E-S*, cependant, tous les électeurs suisses de l'étranger devraient avoir accès au vote électronique, quel que soit leur canton d'origine ou leur ancien canton de résidence (création d'un arrondissement électoral virtuel). Ils estiment par ailleurs qu'un petit nombre d'électeurs résidant en Suisse pourraient être autorisés à prendre part au vote électronique sans critères d'admission particuliers, afin de préserver le secret du vote de l'électorat autorisé et d'acquérir de l'expérience. Il conviendrait cependant de prévoir alors des plafonds nettement inférieurs à 30 % ou 10 % respectivement, étant entendu que le nombre des électeurs autorisés à voter en ligne ne pourra être augmenté qu'une fois que la solution retenue aura fait ses preuves.

L'*UDC* précise par ailleurs que la disposition prévoyant une vérification régulière par la Chancellerie fédérale du niveau des limitations ne doit pas conduire à passer directement de la phase d'essai à la mise en exploitation ordinaire.

Le *Parti Pirate* demande que le plafond ne soit pas supérieur à la différence maximale de voix pour toutes les votations des dix dernières années par territoire, ce qui représenterait aujourd'hui une limitation à 0,08 % de l'électorat national.

Les *VERT-E-S* et le *Parti Pirate* demandent que le code source des systèmes soit publié en open source. Les *VERT-E-S* sont favorables à ce que la Confédération soit elle-même le mandant de l'audit. Il importe à cet égard d'imposer des exigences rigoureuses à l'indépendance des experts et de publier leurs noms. Il convient de même de prendre conscience que c'est l'imprimerie qui menace de plus en plus de devenir le « maillon faible » face à une attaque, ce qui suppose de développer et de réexaminer en continu les exigences applicables aux imprimeries. Pour ce qui est de la participation accrue de la communauté scientifique, elle est jugée bienvenue et devrait même être encouragée par des programmes appropriés. Le *Parti Pirate* souhaite lui aussi que les experts indépendants ne fassent pas l'objet d'un choix sélectif, qu'ils puissent publier librement les résultats de leurs travaux et que leurs recommandations soient mises en œuvre systématiquement. Il demande également que les possibilités de contrôle public soient plus ouvertes et plus libres (par exemple, attaques par déni de service et ingénierie sociale). Les procédures administratives devraient d'autre part être accessibles à tous les électeurs, et non seulement à certains d'entre eux. Enfin, il y aurait lieu de prévoir une réglementation des actions à entreprendre par les autorités au cas où pendant ou après un scrutin une erreur serait découverte, ou la vérification échouerait. De manière générale, les *VERT-E-S* préféreraient que l'État assume encore plus de responsabilités. Par exemple, le développement du système devrait relever de la responsabilité de la Confédération et des cantons et ne pas être confié à des fournisseurs privés mus

par la recherche du profit. Ils n'en pourraient pas moins coopérer avec le secteur privé ou la communauté scientifique dans le cadre de mandats clairement définis. Par ailleurs, il conviendrait de fixer des critères clairs de réussite et d'échec pour la phase d'essai.

Les *VERT-E-S* et le *Parti Pirate* critiquent également tous deux le fait que le vote électronique soit promu à grand renfort de ressources, et ils demandent que priorité soit donnée à d'autres projets numériques (proposition des *VERT-E-S* : collecte électronique des signatures, outils de démocratie de proximité, procédures de consultation électroniques).

3.1.4 Organisations

Approbation (avec propositions de modification)

L'avis de la *CCE* est globalement identique à celui des cantons de GR, SG et TG (voir les explications au point 3.1.2). Ainsi, la *CCE*, qui est elle aussi convaincue des avantages du vote électronique, accueille favorablement le projet, qui crée les conditions nécessaires à la reprise des essais. Elle considère par ailleurs que les objectifs visés dans le cadre du vote électronique (par exemple la collaboration avec les milieux scientifiques, le développement de nouvelles technologies de sécurité et le dialogue avec le public) fourniraient de précieuses expériences pour d'autres projets de cyberadministration. C'est la raison pour laquelle elle voit dans le vote électronique un projet stratégique de cyberadministration qui doit être poursuivi et soutenu financièrement dans le cadre de l'ANS. La *CCE* indique en outre que les conditions générales ont fondamentalement changé puisqu'il n'y a désormais plus qu'un seul fournisseur de système et que la Confédération établit des critères techniques détaillés. Elle y voit la cause du manque de marge de manœuvre dont dispose les cantons, raison pour laquelle le modèle actuel de répartition des compétences n'est plus approprié. Elle demande par conséquent que la répartition des compétences entre la Confédération, les cantons et les fournisseurs de système soient revue et adaptée rapidement.

La *VZGV* soutient elle aussi l'instauration du vote électronique. Elle demande que l'on poursuive en priorité les travaux destinés à son instauration définitive, car cette dernière correspond à un besoin croissant de la population. Si des raisons de sécurité le justifiaient, elle accueillerait favorablement l'abandon du plafonnement de l'électorat afin que tous les électeurs aient accès au vote électronique. Elle estime en outre opportun de centraliser le contrôle des systèmes par la Confédération, tout en se demandant s'il ne faudrait pas mettre l'ensemble du système à la disposition de tous les cantons de manière centralisée. Qui plus est, elle trouverait judicieux que l'on instaure le dépouillement électronique des bulletins de vote (*e-counting*).

L'*UVS* et l'*ACS* soutiennent l'instauration du vote électronique et la restructuration de la phase d'essai. Elles soulignent l'importance de la sécurité des canaux de vote et de la confiance de la population dans les résultats des votations et des élections. Dans ce contexte, l'*UVS* salue la reprise progressive des essais avec un nombre d'électeurs limité, à l'exception des électeurs suisses de l'étranger et des personnes en situation de handicap. Pour elle, il est judicieux que la Confédération assume dans un premier temps la responsabilité du contrôle des systèmes et de leur fonctionnement, mais que, à moyen terme, cette responsabilité soit transférée aux cantons. En ce qui concerne les plafonds, l'*UVS* préférerait toutefois une réglementation plus souple afin qu'il ne faille pas réviser l'ODP dans un avenir proche. Elle ajoute que la contribution du vote électronique à la revitalisation de la démocratie ne fait pas l'unanimité et qu'il convient donc de garder à l'esprit la proportionnalité du rapport entre les coûts et les bénéfices. Elle indique par ailleurs que certains de ses membres préféreraient un système national unique, piloté par l'État, contrairement à ce que prévoit le projet et à l'opinion majoritaire au sein de l'*UVS*. L'*ACS* indique quant à elle que le niveau communal doit être pris en compte de manière appropriée et dès le début dans les travaux de mise en œuvre. Elle précise qu'il faut mettre en œuvre les réglementations de grande ampleur ayant des effets directs sur les cantons et les communes de manière à préserver l'autonomie organisationnelle de ces derniers. Elle souligne en outre que le vote électronique entraîne des coûts élevés et que leur financement doit être assuré à long terme, ajoutant que les cantons sont tributaires d'une participation financière de la Confédération. Enfin, elle se félicite que l'on ait créé, par la mise en place de l'ANS, les fondements nécessaires pour assurer ce financement.

Dans sa prise de position, le *DSB LU* accueille favorablement les grandes lignes du projet, soulignant que la vérifiabilité complète, la préservation du secret du vote et le contrôle strict du respect des exigences sont des conditions essentielles à la confiance placée dans le canal de vote. Il estime que les exigences en matière d'appréciation des risques devraient inclure non seulement les risques liés à la sécurité, mais aussi les risques liés à la protection des données (informations personnelles sur les électeurs), et qu'il faudrait effectuer une analyse de l'impact sur la protection des données conformément aux exigences légales. Il souligne par ailleurs que les données relatives aux votants et celles relatives à leur vote doivent être séparées sur le plan logique, dans le souci de préserver le secret du vote, et que les données confidentielles doivent être détruites aussi rapidement qu'il est raisonnablement possible de l'exiger. Il conclut en indiquant que les mesures techniques et organisationnelles doivent reposer sur des normes généralement reconnues, et que le protocole cryptographique doit correspondre à l'état le plus récent des connaissances techniques et scientifiques.

L'*OSE* soutient le projet de restructuration de la phase d'essai et souligne l'importance du vote électronique pour les électeurs suisses de l'étranger, car, sans le vote électronique, ils sont souvent dans l'impossibilité d'exercer leurs droits politiques en raison de la longueur des trajets postaux. Pour elle, le vote électronique offre aux électeurs suisses de l'étranger et aux personnes en situation de handicap la possibilité de participer sans restrictions à la vie politique. L'*OSE* accueille par ailleurs favorablement les objectifs et les orientations de la restructuration envisagée, et en particulier le fait que les groupes cibles ne sont pas compris dans le plafonnement du nombre d'électeurs. Elle demande en outre, par analogie avec sa résolution de 2019, que le vote électronique soit opérationnel pour les élections fédérales de 2023, que le Conseil fédéral assume un rôle moteur dans le développement et la mise en place d'un système de vote électronique, qu'il assume la responsabilité du financement de ce système et que les cantons créent les bases légales nécessaires pour pouvoir proposer le vote électronique d'ici aux élections fédérales de 2023. Enfin, elle indique que Conseil fédéral et les cantons doivent accorder la priorité à la poursuite de leur engagement en faveur du développement d'un canal de vote électronique fiable, digne de confiance et financièrement sûr, ajoutant que les questions non résolues concernant le financement des coûts ne doivent pas entraver la reprise des essais.

Les organisations de défense des personnes en situation de handicap que sont *Inclusion Handicap*, *Procap*, *Pro Infirmis*, l'*USA*, la *FSA* et l'*UCBA* accueillent favorablement l'instauration d'un canal de vote électronique étant donné que ce dernier permettra aux personnes en situation de handicap de participer pleinement aux élections et aux votations. Lorsqu'elles votent sur papier, ces personnes sont souvent tributaires de l'aide de tiers, étant dès lors dans l'impossibilité d'exercer leurs droits politiques de manière autonome et dans le respect du secret du vote. Les organisations précitées soutiennent la poursuite de la phase d'essai tout comme les objectifs et les orientations de la restructuration. Elles se félicitent notamment du fait que les personnes en situation de handicap ne sont pas comprises dans le plafonnement du nombre d'électeurs et veulent que les critères d'admission au titre de cette disposition soient clairement définis. *Inclusion Handicap* et *Pro Infirmis* demandent que toutes les personnes en situation de handicap – quel que soit leur canton de résidence – aient accès au vote électronique au plus tard lors des élections fédérales de 2023. Toutes les organisations susmentionnées demandent en outre que les bases légales soient complétées par l'obligation de rendre pleinement accessible aux personnes en situation de handicap l'ensemble du processus, et donc le système, toutes les informations sur le vote électronique et les documents relatifs aux élections et aux votations. Elles veulent par ailleurs que le respect de cette exigence soit vérifié lorsque les systèmes seront contrôlés par les autorités et par le public. Elles indiquent enfin qu'il faudra consulter des spécialistes de ce domaine, en plus des spécialistes de la communauté scientifique, afin de garantir l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, précisant que, pour ce faire, il serait judicieux de coopérer avec d'importantes fédérations et organisations spécialisées.

Pour la *fondation Accès pour tous*, la question de l'accessibilité est résolue, car les bases légales exigent que la partie client du logiciel soit conforme à la norme d'accessibilité eCH-0059.

La *Poste*, qui fournit un système de vote électronique, a pour objectif de rendre la phase d'essai sûre et pérenne. Elle indique qu'on ne pourra y parvenir que si l'on continue à investir dans le développement et l'instauration du vote électronique et si l'utilisation de ce dernier peut être étendue à des cantons supplémentaires dans les années à venir. Favorable aux objectifs et aux orientations de la restructuration de la phase d'essai, elle estime que le projet fournit une assise stable pour la poursuite de la phase d'essai et que, pour les phases d'essai ultérieures, d'autres adaptations devront être examinées sur la

base du catalogue de mesures de la Confédération et des cantons. La *Poste* indique par ailleurs que les exigences accrues en matière de transparence et de participation du public s'inscrivent dans sa stratégie de développement continu du système. Elle considère que l'exigence selon laquelle seuls les systèmes complètement vérifiables devront désormais être autorisés constitue une innovation essentielle et la mesure la plus importante pour renforcer la sécurité. De son point de vue, le plafonnement du nombre d'électeurs lors de la prochaine phase d'essai est compréhensible, mais les plafonds choisis sont trop restrictifs eu égard à la vérifiabilité complète des systèmes. Elle considère que cette mesure entraverait la diffusion du vote électronique, rendant ainsi les coûts trop élevés pour les cantons. Elle demande par ailleurs que l'on renonce au plafonnement du nombre d'électeurs à l'échelle nationale et que l'on précise les critères d'adaptation des plafonds. Elle propose en outre diverses modifications qui concernent non seulement les exigences applicables à la publication du code source et de la documentation relative au système et à son exploitation, mais aussi les exigences techniques figurant dans l'OVotE. Enfin, elle signale que les nombreuses exigences relatives aux systèmes et aux processus sont très élevées et que leur mise en œuvre complète dans les cantons et chez le fournisseur du système est à la fois complexe et chronophage.

La *BFH* approuve la modification des bases légales et les orientations de la restructuration. Elle dit comprendre le projet proposé comme étant une étape de la restructuration, tel qu'il figure dans le rapport final de la Confédération et des cantons. La *BFH* attend par ailleurs d'autres ajustements et la participation précoce de la communauté scientifique avant le passage à la mise en exploitation ordinaire. Elle propose par ailleurs de nombreuses modifications du projet, estimant notamment que les hypothèses de confiance sont trop fortes et demandant qu'elles soient encore réduites, au plus tard lors du passage à la mise en exploitation ordinaire. En raison des hypothèses de confiance fortes, elle considère que le plafonnement du nombre d'électeurs est nécessaire et que les plafonds proposés ne devraient pas être relevés davantage. Enfin, elle estime envisageable que la Confédération développe et exploite son propre système en collaboration avec des partenaires issus du monde de la recherche et de l'économie.

Digitalswitzerland et *Swico* soutiennent l'instauration du vote électronique et les orientations du projet. *Digitalswitzerland* se félicite explicitement des exigences techniques du projet, des exigences élevées en matière de transparence ainsi que du contrôle et du développement continu du système. *Swico* souligne les avantages du vote électronique pour les électeurs suisses de l'étranger, pour les élections et les votations (dans le souci d'éviter les bulletins nuls) ainsi que pour la traçabilité et la transparence. *Digitalswitzerland* et *Swico* saluent expressément la poursuite de la phase d'essai avec un électorat limité, solution appropriée et judicieuse pour renforcer la sécurité et la confiance. Afin d'éviter qu'on atteigne rapidement le plafond national, *Swico* propose de limiter l'électorat à 20 % au niveau cantonal et à 20 % au niveau national. En outre, *Digitalswitzerland* et *Swico* accueillent favorablement en particulier le renforcement de la confiance et de la transparence ainsi que la participation des milieux scientifiques et du public, par exemple via des programmes de *bug bounty*. Prenant ses distances par rapport au projet, *Swico* verrait d'un bon œil le renforcement de la centralisation des compétences, suggère que l'on examine le développement d'un système aux mains de l'État, et demande que le code source des systèmes de vote électronique soient publiés en open source. *Digitalswitzerland*, pour sa part, est favorable à l'approche décentralisée, car un système décentralisé présente globalement moins de risques. Si *Digitalswitzerland* est critique face à la capacité de mettre en œuvre la vérifiabilité dans le respect du secret du vote, *Swico* affirme que la vérifiabilité et la garantie de l'anonymat sont en principe techniquement réalisables. *Swico* suggère par ailleurs diverses modifications, entre autres la création d'une commission permanente qui viendrait remplacer les bureaux électoraux, dont la composition varie au gré des scrutins, et l'élaboration d'un règlement sur la manière de procéder en cas de doutes légitimes lors d'une élection ou d'une votation sous forme électronique. *Digitalswitzerland* indique de surcroît qu'il faudrait promouvoir, outre le vote électronique, d'autres projets de cyberadministration (notamment les projets ayant une grande importance pour l'économie, le passage au numérique dans le système de santé et la collecte électronique des signatures).

L'eGov et le *GRI* soutiennent eux aussi l'instauration du vote électronique, mais ils rejettent le plafonnement du nombre d'électeurs. L'eGov, qui voit dans le vote électronique une composante importante de la cyberadministration, accueille favorablement les objectifs ainsi que les exigences accrues de la restructuration. Il estime toutefois que le plafonnement du nombre d'électeurs va à l'encontre de la nécessaire vérifiabilité et qu'il constitue un obstacle inutile à la diffusion du vote électronique et au renforcement de la confiance. Le *GRI* rejette ce plafonnement, demandant la fin de la phase d'essai et la

mise en exploitation ordinaire du canal de vote électronique pour tous les électeurs. Il met en outre en évidence divers aspects qui devraient être davantage pris en considération (par exemple les coûts du vote sur papier, une plus grande incitation à choisir des solutions incluant des systèmes standardisés ou uniques ainsi que la participation de spécialistes issus des domaines que sont le développement durable, la communication, l'expérience utilisateur et la facilité d'utilisation).

L'*usam* et le *Centre Patronal* soutiennent non seulement la reprise du vote électronique et, à terme, son instauration, mais aussi le projet présenté et ses objectifs. Ils considèrent que la garantie de la sécurité et le renforcement de la confiance sont essentiels. Ils se félicitent donc du plafonnement prévu du nombre d'électeurs. L'*usam* considère que les plafonds proposés sont raisonnables. Par contre, le *Centre Patronal* estime que le plafond de 30 % de l'électorat cantonal est trop élevé et suggère de le fixer par exemple à 25 %. Par ailleurs, il est d'avis que le développement de solutions fiables est possible, ajoutant que le vote électronique devra être normalisé dès que de telles solutions existeront. Enfin, l'*usam* souligne à quel point il est important de garantir la protection des données, tout en précisant qu'un bénéfice démontrable doit être généré par les liens tissés avec la communauté scientifique.

Le *SAB* soutient la reprise des essais, car le vote électronique présente de grands avantages non seulement pour les régions de montagne et les zones rurales, mais aussi pour les électeurs suisses de l'étranger. Il attache une grande importance à la simplicité du vote et à la confiance de la population, estimant qu'il est crucial que le public soit bien informé et sensibilisé, et que les systèmes soient contrôlés par des spécialistes indépendants. Pour des raisons inhérentes aux coûts, il suggère que la Chancellerie fédérale encourage et coordonne l'acquisition d'un système unique en collaboration avec la CdC, ce qui permettrait aussi aux petits cantons de recourir au vote électronique. Il indique par ailleurs qu'il faut éviter de répercuter les coûts sur les communes.

Réerves de fond

Economiesuisse salue certes la mise en œuvre technique du projet et la procédure choisie consistant à faire appel à des spécialistes ainsi que les exigences élevées en matière de transparence, mais elle reste critique face à l'extension du vote électronique, car l'objection fondamentale à l'égard de ce dernier subsiste. Elle souligne l'importance de la sécurité et de la confiance dans les canaux de vote tout en appelant à une discussion globale sur les risques et sur les développements futurs avant que l'on aille de l'avant avec le vote électronique. Elle estime que, globalement, ce dernier n'offre pas de valeur ajoutée particulière, si ce n'est pour les électeurs suisses de l'étranger et pour les personnes en situation de handicap, sans parler du fait qu'il engendre des coûts élevés. Elle considère donc qu'il faudrait donner la priorité à d'autres projets de cyberadministration (en particulier aux projets ayant une grande importance pour l'économie et au passage au numérique dans le système de santé). *Economiesuisse* voit par ailleurs d'un bon œil l'approche décentralisée, car un système décentralisé comporte moins de risques dans l'ensemble. Certains de ses membres sont moins critiques à l'égard du projet, se disant favorables à ce que le vote électronique aille de l'avant.

Privatim affirme qu'il est essentiel de garantir l'intégrité des élections et des votations sous forme électronique pour asseoir la confiance de la population dans ce canal de vote. Elle accueille favorablement l'objectif et l'orientation de la restructuration de la phase d'essai, estimant notamment que la publication des informations relatives au système et à son exploitation est un bon moyen d'accroître la sécurité et donc de renforcer la transparence et la confiance. *Privatim* souligne toutefois que les risques de manipulation en matière de vote électronique ne peuvent pas tous être évalués et maîtrisés. À son avis, la restructuration proposée peut certes aboutir à une amélioration temporaire de la sécurité de l'information, mais il faut se demander si les exigences peuvent véritablement être mises en œuvre de cette manière dans les cantons. *Privatim* considère que ni l'acquisition et le contrôle de nombreux systèmes, ni le fait de miser sur quelques fournisseurs de système, ne constituent des mesures judicieuses, estimant qu'il s'agit là d'une problématique qui doit être prise en compte.

La *SATW* se félicite de l'orientation générale de la restructuration, soutenant en particulier le fait que l'on veuille tester dans un environnement réduit l'adhésion au vote électronique ainsi que les technologies, ce qui permettra d'acquérir de l'expérience. Elle demande par ailleurs que l'on permette d'abord aux électeurs suisses de l'étranger de participer aux essais. Elle estime en outre que les électeurs résidant en Suisse peuvent également être autorisés à participer à certains scrutins si l'on est en mesure d'identifier des valeurs statistiques aberrantes et si le vote électronique n'est utilisé que pour des projets

communaux, cantonaux ou fédéraux ayant une portée limitée. La *SATW* se montre par ailleurs critique en affirmant que le vote électronique n'est pas essentiel au fonctionnement de la démocratie, et que l'accent devrait être mis sur des projets plus importants et plus utiles. Elle formule en outre d'autres recommandations, notamment l'instauration du vote électronique par étapes afin de prévenir des risques qui ne sont pas acceptables. Dans l'ensemble, elle indique qu'il faut toujours évaluer les risques et les avantages et, en cas de doute, agir de façon à réduire les risques au maximum. Elle ajoute qu'il faut axer la phase d'essai sur la transparence et sur une vérifiabilité simple pour les non-spécialistes, tout en mettant en place et en contrôlant la sécurité complète et intégrale des systèmes selon des approches modernes. Enfin, elle estime qu'il convient de cultiver une étroite coopération à l'échelle internationale et d'éviter que le processus de formation de l'opinion ne perde de son importance simplement parce que le vote électronique est plus simple et plus rapide.

Rejet

CH++ estime que les conditions nécessaires à la poursuite de la phase d'essai ne sont pas toutes réunies. Elle indique que, compte tenu des risques de manipulation, il faudrait mener un vaste programme de recherche et de développement avant de reprendre les essais, ajoutant que c'est là le seul moyen de relever les défis pour parvenir à un vote électronique fiable. Dans l'ensemble, *CH++* suggère que, pour continuer de développer la démocratie directe, il faut mettre l'accent d'abord sur les domaines présentant un meilleur rapport entre les risques et les avantages (par exemple la collecte électronique des signatures, les pétitions électroniques et les procédures de consultation électroniques). Elle formule les demandes suivantes concernant le projet : définir des critères clairs de succès et d'échec pour la phase d'essai, publier le code source des systèmes en open source et trouver une solution pour inclure tous les électeurs suisses de l'étranger, quel que soit leur canton d'origine ou leur ancien canton de résidence (création d'un arrondissement électoral virtuel). *CH++* accueille par ailleurs favorablement les nouvelles compétences de la Confédération en matière de contrôle des systèmes, mais elle préférerait que le développement et l'exploitation de ces derniers soient placés entièrement sous la responsabilité de la Confédération et des cantons.

La *Digitale Gesellschaft* et l'*association E-Voting moratoire* rejettent le vote électronique et le projet qui a été présenté. Elles y voient notamment des risques élevés de manipulation, un manque de confiance ainsi que des déficits pour garantir la sécurité, l'intelligibilité et la traçabilité pour la population, mais aussi pour mettre en œuvre une vérifiabilité suffisante tout en garantissant le secret du vote. Elles font valoir que, par rapport au vote par correspondance, le vote électronique présente des risques plus élevés, et qu'il n'offre pratiquement aucun avantage supplémentaire – même pour les groupes cibles spécifiques ou pour l'augmentation de la participation électorale – alors qu'il entraîne des coûts élevés. En ce qui concerne le projet, la *Digitale Gesellschaft* demande notamment qu'on publie le code source des systèmes en open source, qu'on cherche à identifier l'existence d'attaques par déni de service et qu'on publie les résultats en la matière, et enfin que la Confédération et les cantons assument une plus grande responsabilité dans le développement du système, car celui-ci ne doit pas dépendre des intérêts commerciaux de fournisseurs privés. La *Digitale Gesellschaft* et l'*association E-Voting moratoire* reconnaissent en partie la qualité de la réglementation sur le vote électronique, mais, selon l'*association E-Voting moratoire*, la mise en œuvre de cette réglementation n'est pas possible étant donné qu'elle nécessiterait trop de ressources et de savoir-faire. La *Digitale Gesellschaft* demande par ailleurs que l'on associe aux travaux davantage d'organisations disposant d'une expertise technique et que l'on tienne compte systématiquement de leurs recommandations. Elle ajoute que, au lieu de miser sur le vote électronique, il faudrait faire avancer d'autres projets de cyberadministration (par exemple la collecte électronique des signatures et la procédure de consultation électronique).

La *FPC* est d'avis que les aspects négatifs du vote électronique tel qu'il est proposé l'emportent sur les aspects positifs, précisant que le projet n'apporte pratiquement aucun avantage à la population, mais qu'il engendre des risques et des coûts importants. Elle voit d'un bon œil l'idée selon laquelle le vote électronique constituerait une possibilité supplémentaire de participer à la vie politique, dont pourraient bénéficier en particulier les personnes en situation de handicap. Elle considère toutefois que l'utilité pour ces personnes est faible étant donné que les bases légales ne prévoient pas d'obligation d'accessibilité, et que le vote électronique ne fait pas augmenter la participation électorale. Elle estime qu'il serait possible d'accroître cette participation à moindres coûts (par exemple au moyen d'enveloppes-réponses

préaffranchies pour les personnes votant par correspondance) ou au moyen de la collecte électronique des signatures. La *FPC* critique par ailleurs le fait qu'on n'exige pas la publication en open source du code source du système, que la Poste, en sa qualité de seul et unique fournisseur d'un système de vote électronique, occupe, dans les faits, une position monopolistique et que le vote électronique pourrait susciter le scepticisme de la population en raison de risques accrus de manipulation. Elle estime par conséquent que le vote électronique – si tant est qu'il soit proposé – ne devrait l'être qu'à des groupes de personnes bien précis, tels que les électeurs suisses de l'étranger.

N'ont pas pris position

L'*Union patronale* et l'*UNIFR* ont renoncé expressément à prendre position.

3.1.5 Particuliers

Approbation (avec propositions de modification)

L'*IsA*, qui est un groupe de particuliers soucieux de la sécurité des élections et des votations, soutient globalement le projet, se félicitant explicitement de la limitation à court et à moyen termes de la phase d'essai ainsi que des exigences de transparence et de la participation du public. Il réclame cependant la publication des codes sources des systèmes de vote électronique en open source ainsi que la publication d'informations supplémentaires sur le processus de développement (historique des modifications) afin de constituer une communauté internationale de spécialistes qui soit pérenne. Il estime qu'il serait possible d'élaborer, en guise de compromis durant la prochaine phase d'essai, une solution transitoire assortie d'un horizon temporel contraignant jusqu'à ce que l'on fixe une exigence en matière d'open source. L'*IsA* considère que le dialogue avec la communauté scientifique en 2020 est un succès, ajoutant que la gestion du vote électronique et de sa réglementation par la Suisse jouit d'une bonne réputation auprès d'experts internationaux. Il indique par ailleurs que, outre les commentaires détaillés des différentes dispositions, les exigences techniques sont très détaillées et qu'il existe un risque de sur-réglementation ou de difficultés de compréhension.

Parmi les autres particuliers qui ont donné leur avis, *Florian Moser* et *Olivier Pereira* jugent le projet globalement positif. *Olivier Pereira*, pour sa part, se félicite des exigences précises et accrues qui ont été fixées ; il soutient en particulier les nouvelles compétences en matière de contrôle des systèmes, le plafonnement du nombre d'électeurs ainsi que la participation de la communauté scientifique et du public. Il estime en outre que les exigences de transparence et de sécurité correspondent à l'état usuel de la technique dans les milieux scientifiques, ce qui favorise un renforcement des liens avec la communauté scientifique. Quant à *Florian Moser*, il soutient lui aussi les objectifs de la restructuration, mais il demande la publication des codes sources des systèmes et de leur documentation en open source. Il souligne par ailleurs que la poursuite du développement des systèmes existants (et de la réglementation en la matière) ne doit pas exclure d'autres approches.

Réserves de fond

Ardita Driza Maurer pose un regard globalement positif sur l'orientation et les objectifs de la restructuration. Dans sa prise de position, elle évalue le projet sous l'angle juridique et met en doute la conformité de certains aspects avec la base légale et appelle à une discussion juridique et politique approfondie. Elle demande notamment que l'on règle certains points dans la loi, surtout s'il ne s'agit plus d'une phase d'essai mais d'une réglementation permanente. De son point de vue, cela n'est pas clair, car divers aspects semblent indiquer qu'il s'agit d'une solution permanente (par exemple processus d'amélioration continue, train de mesures à moyen et à long termes, absence d'objectifs ou de critères d'évaluation pour la phase d'essai).

3.2 Évaluation du questionnaire

Le projet mis en consultation comprenait un questionnaire comportant les questions suivantes et un tableau pour les commentaires concernant les différents articles. L'évaluation ci-après des avis qui ont été exprimés est de nature purement quantitative. Pour les commentaires détaillés et les modifications proposées, veuillez vous référer au point 3.1 et aux différentes prises de position.

3.2.1 Évaluation des questions

Question 1.1 : Êtes-vous favorable aux orientations et aux objectifs de la restructuration de la phase d'essai du vote électronique ?				
	<i>Oui</i>	<i>Oui avec des réserves</i>	<i>Non</i>	<i>Ont émis des observations</i>
Cantons et communes	15	9	1	AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SZ, TG, TI, VD, VS, ZG, ZH
Partis	0	1	3	VERT-E-S, PS, AL Bern, PPS
Organisations	13	2	3	BFH, Centre Patronal, CH++, Digitale Gesellschaft, eGov, ACS, GRI, Poste, Procap, USA, FSA, usam, CCE, UVS, UCBA, association E-Voting moratoire, VZGV
Particuliers	1	2	0	Florian Moser, IsA, Olivier Pereira
Total	29	14	7	

Question 1.2 : Autres commentaires généraux concernant la restructuration de la phase d'essai et le projet mis en consultation	
	<i>Ont émis des observations</i>
Cantons et communes	AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, VS, ZH
Partis	PS, PPS
Organisations	BFH, CH++, Digitale Gesellschaft, ACS, GRI, Poste, Procap, SAB, USA, FSA, usam, CCE, UVS, UCBA, association E-Voting moratoire, VZGV
Particuliers	IsA

Question 2.1.1 : Pensez-vous que les bases légales qui vous sont soumises sont de nature à permettre la mise en œuvre de l'objectif consistant à poursuivre le développement des systèmes (en particulier l'art. 27i P-ODP ainsi que les art. 5 à 8 et l'annexe P-OVotE) ?				
	<i>Oui</i>	<i>Oui avec des réserves</i>	<i>Non</i>	<i>Ont émis des observations</i>
Cantons et communes	19	5	1	AG, AI, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, LU, NE, NW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, VS, ZH
Partis	0	0	4	VERT-E-S, PS, AL Bern, PPS
Organisations	13	2	3	BFH, CH++, Digitale Gesellschaft, eGov, ACS, GRI, Poste, Procap, USA, FSA, CCE, UCBA, association E-Voting moratoire
Particuliers	0	1	0	IsA
Total	32	8	8	

Question 2.2.1 : Pensez-vous que les bases légales qui vous sont soumises, en particulier les nouvelles compétences en matière de contrôle des systèmes et de leur exploitation, sont de nature à permettre la mise en œuvre de l'objectif consistant à effectuer une surveillance et des contrôles efficaces (en particulier l'art. 27i P-ODP, l'art. 10 P-OVotE et le ch. 26 de l'annexe P-OVotE ; ainsi que l'art. 27j P-ODP et l'art. 4 P-OVotE) ?

	<i>Oui</i>	<i>Oui avec des réserves</i>	<i>Non</i>	<i>Ont émis des observations</i>
Cantons et communes	21	3	0	AG, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, TG, TI, VS, ZH
Partis	0	3	1	VERT-E-S, PS, AL Bern, PPS
Organisations	12	4	2	BFH, CH++, Digitale Gesellschaft, eGov, ACS, GRI, Poste, Procap, SAB, USA, FSA, usam, CCE, UVS, UCBA, association E-Voting moratoire, VZGV
Particuliers	0	1	0	IsA, Olivier Pereira
Total	33	11	3	

Question 2.3.1 : Estimez-vous qu'il est nécessaire de limiter le nombre d'électeurs pouvant voter par voie électronique ? Dans l'affirmative, que pensez-vous des plafonds qui ont été retenus (art. 27f P-ODP) ?

	<i>Oui</i>	<i>Oui avec des réserves</i>	<i>Non</i>	<i>Ont émis des observations</i>
Cantons et communes	5	15	5	AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, LU, NE, NW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, VD, VS, ZG, ZH
Partis	0	4	0	VERT-E-S, PS, AL Bern, PPS
Organisations	10	6	2	BFH, Centre Patronal, CH++, Digitale Gesellschaft, eGov, ACS, GRI, Poste, Procap, USA, FSA, usam, CCE, UVS, UCBA, association E-Voting moratoire, VZGV
Particuliers	2	0	0	IsA, Olivier Pereira
Total	17	25	7	

Question 2.3.2 : Pensez-vous que les bases légales destinées à régir la publication d'informations et à garantir la participation du public sont de nature à promouvoir la transparence et la confiance (en particulier l'art. 27m P-ODP et les art. 11 à 13 P-OVotE) ?

	<i>Oui</i>	<i>Oui avec des réserves</i>	<i>Non</i>	<i>Ont émis des observations</i>
Cantons et communes	19	5	1	AG, AI, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, LU, NE, NW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, VS, ZH
Partis	0	2	2	VERT-E-S, PS, AL Bern, PPS
Organisations	9	3	2	Centre Patronal, CH++, Digitale Gesellschaft, eGov, ACS, GRI, Poste, Procap, USA, FSA, CCE, UCBA, association E-Voting moratoire
Particuliers	1	0	2	Florian Moser, IsA, Olivier Pereira
Total	29	10	7	

Question 2.4.1 : Pensez-vous que les bases légales qui vous sont soumises sont de nature à permettre la mise en œuvre de l'objectif consistant à renforcer les liens avec les milieux scientifiques (en particulier les art. 27m et 27o P-ODP ainsi que les art. 11 à 13 P-OVotE) ?

	<i>Oui</i>	<i>Oui avec des réserves</i>	<i>Non</i>	<i>Ont émis des observations</i>
Cantons et communes	20	5	0	AG, AI, BE, BS, FR, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SH, SO, TG, TI, VS
Partis	1	3	0	VERT-E-S, PS, AL Bern, PPS
Organisations	11	6	1	BFH, CH++, Digitale Gesellschaft, eGov, ACS, GRI, Poste, Procap, USA, FSA, usam, CCE, UCBA, association E-Voting moratoire
Particuliers	2	0	0	IsA, Olivier Pereira
Total	34	14	1	

3.2.2 Évaluation de l'examen du projet article par article

ODP		Nécessaire ?			Adéquat ?			Applicable ?			Ont émis des propositions / observations
		Oui	Non	Sous condition	Oui	Non	Sous condition	Oui	Non	Sous condition	
Art. 8a, al. 1	Cantons / Communes	8	0	0	10	1	0	10	0	0	GE, NW
	Partis	1	0	0	1	0	0	1	0	0	
	Organisations	1	0	0	1	0	0	1	0	0	
	Particuliers	1	0	0	1	0	0	1	0	0	
	Total	11	0	0	13	1	0	13	0	0	
Art. 8d, al. 3	Cantons / Communes	7	1	0	8	0	0	8	0	0	FR, GE
	Partis	1	0	0	1	0	0	1	0	0	
	Organisations	1	0	0	1	0	0	1	0	0	
	Particuliers	1	0	0	1	0	0	1	0	0	
	Total	10	1	0	11	0	0	11	0	0	
Art. 27b, let. b	Cantons / Communes	6	1	0	5	2	2	6	1	2	AG, BE, BS, FR, GE, GL, GR, LU, NE, SG, TG, TI, VS, ZH
	Partis	0	1	0	0	1	0	0	1	0	PPS
	Organisations	1	0	0	1	0	0	1	0	0	Poste, CCE
	Particuliers	1	0	0	1	0	0	1	0	0	IsA
	Total	8	2	0	7	3	2	8	2	2	
Art. 27d, let. c	Cantons / Communes	8	0	0	9	0	0	9	0	0	GE
	Partis	0	1	0	0	1	0	0	1	0	PS, PPS
	Organisations	1	0	0	1	0	0	1	0	0	CH++
	Particuliers	1	0	0	1	0	0	1	0	0	IsA
	Total	10	1	0	11	1	0	11	1	0	
Art. 27e, al. 1 à 2	Cantons / Communes	6	2	0	8	1	0	7	2	0	AI, BS, GE, GL, GR, LU, SG, SO, TG, TI, VS, ZH
	Partis	0	1	0	0	1	0	0	1	0	PS, PPS
	Organisations	1	0	0	1	1	0	1	0	0	CH++, Poste, CCE
	Particuliers	1	0	0	1	0	0	1	0	0	
	Total	8	3	0	10	3	0	9	3	0	

ODP		Nécessaire ?			Adéquat ?			Applicable ?			Ont émis des propositions / observations
		Oui	Non	Sous condition	Oui	Non	Sous condition	Oui	Non	Sous condition	
Art. 27f	Cantons / Communes	5	4	1	3	5	2	2	6	2	AG, AI, BE, BS, FR, GE, GL, GR, LU, NE, SG, SO, TG, TI, VS, ZG, ZH
	Partis	0	1	0	0	2	0	0	1	0	PS, AL Bern, PPS
	Organisations	5	1	0	5	1	0	5	0	0	Centre Patronal, CH++, eGov, Poste, Procap, USA, FSA, CCE, UCBA
	Particuliers	1	0	0	0	1	0	0	0	1	IsA
	Total	11	6	1	8	9	2	7	7	3	
Art. 27i, al. 1 et 2	Cantons / Communes	8	0	0	8	0	1	8	0	1	AG, BE, FR, GE, GR, LU, SG, TG, VS, ZH
	Partis	0	1	0	0	1	0	0	1	0	PS, PPS
	Organisations	1	0	0	1	0	0	1	0	0	BFH, CH++, Procap, USA, FSA, CCE, UVS, UCBA
	Particuliers	1	0	0	1	0	0	1	0	0	IsA
	Total	10	1	0	10	1	1	10	1	1	
Art. 27l	Cantons / Communes	8	0	0	7	0	2	7	0	2	AG, BE, BS, FR, GE, GL, GR, LU, SG, TG, VS, ZH
	Partis	0	1	0	0	1	0	0	1	0	PPS
	Organisations	1	0	0	1	0	0	1	0	0	Poste, Procap, USA, FSA, CCE, UCBA
	Particuliers	1	0	0	1	0	0	1	0	0	IsA
	Total	10	1	0	9	1	2	9	1	2	
Art. 27m	Cantons / Communes	7	1	0	5	1	3	5	1	3	AG, BE, BS, FR, GE, GL, GR, LU, NE, SG, TG, TI, VS, ZH
	Partis	1	1	0	0	1	0	0	1	0	PS, AL Bern, PPS
	Organisations	6	0	0	1	0	1	1	0	3	BFH, Centre Patronal, CH++, Digitale Gesellschaft, Procap, USA, FSA, CCE, UCBA
	Particuliers	1	0	0	0	1	0	0	0	1	IsA
	Total	15	2	0	6	3	4	6	2	7	
Art. 27o	Cantons / Communes	8	0	0	8	1	0	8	1	0	AG, BE, FR, GE, GL, GR, LU, SG, TG, TI, VS
	Partis	0	1	0	0	1	0	0	1	0	PPS
	Organisations	1	0	0	1	0	0	1	0	0	CCE
	Particuliers	1	0	0	1	0	0	1	0	0	
	Total	10	1	0	10	2	0	10	2	0	

ODP		Nécessaire ?			Adéquat ?			Applicable ?			Ont émis des propositions / observations
		Oui	Non	Sous condition	Oui	Non	Sous condition	Oui	Non	Sous condition	
Annexe 3a	Cantons / Communes	6	0	0	6	0	0	6	0	0	GE
	Partis	1	0	0	0	1	0	1	0	0	PPS
	Organisations	1	0	0	1	0	0	1	0	0	
	Particuliers	1	0	0	0	1	0	1	0	0	IsA
	Total	9	0	0	7	2	0	9	0	0	

OVotE		Nécessaire ?			Adéquat ?			Applicable ?			Ont émis des propositions / observations
		Oui	Non	Sous condition	Oui	Non	Sous condition	Oui	Non	Sous condition	
Art. 1 et 2	Cantons / Communes	8	0	0	6	0	2	6	0	2	AG, AI, BE, FR, GE, GR, NE, SG, TG, VS
	Partis	0	1	0	0	1	0	0	1	0	PPS
	Organisations	1	0	0	1	0	0	1	0	0	BFH, CCE
	Particuliers	1	0	0	0	0	1	1	0	0	IsA
	Total	10	1	0	7	1	3	8	1	2	
Art. 3	Cantons / Communes	7	0	0	8	0	0	7	1	0	GE, SO
	Partis	0	1	0	0	1	0	0	1	0	PPS
	Organisations	1	0	0	1	0	0	1	0	3	BFH, Procap, USA, FSA, UCBA
	Particuliers	1	0	0	0	1	0	1	0	0	IsA
	Total	9	1	0	9	2	0	9	2	3	
Art. 4	Cantons / Communes	8	0	0	5	0	3	5	0	3	AG, BE, FR, GE, GL, GR, SG, TG, VS, ZH
	Partis	0	1	0	0	1	0	0	1	0	PPS
	Organisations	1	0	0	1	0	0	1	0	0	BFH, CCE
	Particuliers	1	0	0	0	1	0	1	0	0	IsA
	Total	10	1	0	6	2	3	7	1	3	
Art. 5	Cantons / Communes	8	0	0	8	0	0	8	0	0	GE, LU
	Partis	0	1	0	0	2	0	0	2	0	PS, AL Bern, PPS
	Organisations	1	0	0	1	0	0	1	0	0	Poste, Procap, USA, FSA, UCBA

OVotE		Nécessaire ?			Adéquat ?			Applicable ?			Ont émis des propositions / observations
		Oui	Non	Sous condition	Oui	Non	Sous condition	Oui	Non	Sous condition	
	Particuliers	1	0	0	0	1	0	1	0	0	IsA
	Total	10	1	0	9	3	0	10	2	0	
Art. 6	Cantons / Communes	8	0	0	8	0	0	8	0	0	GE
	Partis	0	1	0	0	1	0	0	1	0	PPS
	Organisations	1	0	0	1	0	0	1	0	0	
	Particuliers	1	0	0	0	1	0	1	0	0	IsA
	Total	10	1	0	9	2	0	10	1	0	
Art. 7	Cantons / Communes	7	0	0	7	0	0	7	0	0	GE
	Partis	0	1	0	0	2	0	0	2	0	PPS
	Organisations	1	0	0	1	0	0	1	0	0	Procap, USA, FSA, UCBA
	Particuliers	1	0	0	1	0	0	1	0	0	IsA
	Total	9	1	0	9	2	0	9	2	0	
Art. 8	Cantons / Communes	7	0	0	7	0	0	7	0	0	GE, LU
	Partis	0	1	0	0	2	0	0	2	0	PPS
	Organisations	1	0	0	1	0	0	1	0	0	
	Particuliers	1	0	0	1	0	0	1	0	0	
	Total	9	1	0	9	2	0	9	2	0	
Art. 9	Cantons / Communes	8	0	0	5	0	3	5	0	3	AG, BE, FR, GE, GR, LU, SG, SO, TG, VS, ZH
	Partis	0	1	0	0	1	0	0	1	0	PPS
	Organisations	1	0	0	1	0	0	1	0	0	Poste, CCE
	Particuliers	1	0	0	1	0	0	1	0	0	IsA
	Total	10	1	0	7	1	3	7	1	3	
Art. 10	Cantons / Communes	8	0	0	5	0	3	5	0	3	AG, BE, BS, FR, GE, GL, GR, LU, SG, TG, VS, ZH
	Partis	0	1	0	0	2	0	0	2	0	PPS
	Organisations	1	0	0	0	0	1	0	0	1	Poste, Procap, USA, FSA, CCE, UCBA
	Particuliers	1	0	0	0	1	0	1	0	0	IsA
	Total	10	1	0	5	3	4	6	2	4	

OVotE		Nécessaire ?			Adéquat ?			Applicable ?			Ont émis des propositions / observations
		Oui	Non	Sous condition	Oui	Non	Sous condition	Oui	Non	Sous condition	
Art. 11	Cantons / Communes	8	0	0	7	0	1	4	0	4	BE, FR, GE, GL, GR, LU, NE, SG, TG, TI, VS, ZH
	Partis	1	1	0	0	2	0	0	2	0	PPS
	Organisations	1	0	0	0	0	1	0	0	1	BFH, Poste, CCE
	Particuliers	1	0	0	0	1	0	1	0	0	IsA
	Total	11	1	0	7	3	2	5	2	5	
Art. 12	Cantons / Communes	8	0	0	6	0	2	4	0	4	AG, BE, BS, FR, GE, GL, GR, LU, SG, TG, VS, ZH
	Partis	1	1	0	0	2	0	0	2	0	PPS
	Organisations	1	0	0	0	0	1	0	0	1	BFH, Poste, Procap, USA, FSA, CCE, UCBA
	Particuliers	1	0	0	0	1	0	1	0	0	IsA
	Total	11	1	0	6	3	3	5	2	5	
Art. 13	Cantons / Communes	7	1	0	7	1	0	5	1	2	GE, LU, NE, ZH
	Partis	0	1	0	0	2	0	0	2	0	PPS
	Organisations	1	0	0	0	0	1	0	0	1	Centre Patronal, Poste, Procap, USA, FSA, UCBA
	Particuliers	1	0	0	1	0	0	1	0	0	IsA
	Total	9	2	0	8	3	1	6	3	3	
Art. 14	Cantons / Communes	8	0	0	8	0	0	8	0	0	GE
	Partis	0	1	0	0	1	0	0	1	0	PPS
	Organisations	1	0	0	1	0	4	1	0	4	Procap, USA, FSA, UCBA
	Particuliers	1	0	0	0	1	0	0	1	0	IsA
	Total	10	1	0	9	2	4	9	2	4	
Art. 15	Cantons / Communes	7	0	1	4	1	3	4	0	4	AG, BE, FR, GE, GL, GR, LU, SG, TG, VS, ZH
	Partis	0	1	0	0	1	0	0	1	0	PPS
	Organisations	1	0	0	1	0	0	1	0	0	CCE
	Particuliers	1	0	0	1	0	0	1	0	0	
	Total	9	1	1	6	2	3	6	1	4	
Art. 16	Cantons / Communes	8	0	0	8	0	0	8	0	0	GE
	Partis	0	1	0	0	1	0	0	1	0	PPS
	Organisations	1	0	0	1	0	0	1	0	0	Poste

OVotE		Nécessaire ?			Adéquat ?			Applicable ?			Ont émis des propositions / observations
		Oui	Non	Sous condition	Oui	Non	Sous condition	Oui	Non	Sous condition	
	Particuliers	1	0	0	0	1	0	1	0	0	IsA
	Total	10	1	0	9	2	0	10	1	0	
Art. 17	Cantons / Communes	8	0	0	6	0	2	6	0	2	AG, BE, GE
	Partis	0	1	0	0	1	0	0	1	0	PPS
	Organisations	1	0	0	1	0	0	1	0	0	
	Particuliers	1	0	0	1	0	0	1	0	0	
	Total	10	1	0	8	1	2	8	1	2	
Art. 18	Cantons / Communes	8	0	0	8	0	0	8	0	0	GE
	Partis	0	1	0	0	1	0	0	1	0	PPS
	Organisations	1	0	0	1	0	0	1	0	0	
	Particuliers	1	0	0	1	0	0	1	0	0	
	Total	10	1	0	10	1	0	10	1	0	

Annexe OVotE		Ont émis des propositions / observations
Généralités	Cantons / Communes	AI, GE
	Partis	PPS
Ch. 1	Cantons / Communes	AG, BE, FR, GL, GR, SG, SO, TG, VS, ZH
	Organisations	Poste, CCE
Ch. 2	Cantons / Communes	AG, BE, FR, GL, GR, SG, TG, VS, ZH
	Organisations	BFH, Poste, CCE
	Particuliers	Florian Moser, IsA
Ch. 3	Cantons / Communes	AG, BE, FR, GL, GR, SG, SO, TG, VS, ZH
	Organisations	BFH, Poste, CCE
	Particuliers	Florian Moser
Ch. 4	Cantons / Communes	AG, BE, FR, GL, GR, SG, SO, SZ, TG, VS, ZH
	Organisations	BFH, Poste, Procap, USA, FSA, CCE, UCBA
	Particuliers	Florian Moser
Ch. 6	Organisations	USA, Procap, FSA, UCBA

Annexe OVotE		Ont émis des propositions / observations
Ch. 7	Cantons / Communes	AG, BE, FR, GL, GR, SG, TG, VS
	Organisations	BFH, CCE
Ch. 8	Cantons / Communes	AG, BE, BS, FR, GL, GR, SG, SO, SZ, TG, VS, ZH
	Organisations	BFH, Procap, USA, FSA, CCE, UCBA
	Particuliers	Florian Moser, IsA
Ch. 10	Organisations	BFH
Ch. 11	Cantons / Communes	AG, BE, BS, GR, SG, SZ, TG, VS
	Organisations	BFH, CCE
	Particuliers	Florian Moser
Ch. 12	Cantons / Communes	AG, BE, FR, GL, GR, SG, TG, VS, ZH
	Organisations	BFH, CCE
	Particuliers	IsA
Ch. 13	Cantons / Communes	AG, BE, FR, GL, GR, SG, TG, VS, ZH
	Organisations	BFH, Poste, CCE
	Particuliers	IsA
Ch. 14	Cantons / Communes	AG, BE, FR, GL, GR, SG, TG, VS, ZH
	Organisations	CCE
	Particuliers	IsA
Ch. 16	Cantons / Communes	AG, BE, FR, GL, GR, SG, TG, VS, ZH
	Organisations	BFH, CCE
	Particuliers	IsA
Ch. 17	Organisations	BFH
Ch. 18	Cantons / Communes	AG, BE, FR, GL, GR, SG, TG, VS, ZH
	Organisations	CCE
Ch. 19	Cantons / Communes	AG, BE, FR, GL, GR, SG, TG, VS, ZH
	Organisations	CCE
Ch. 20	Cantons / Communes	AG, BE, FR, GL, GR, SG, TG, VS, ZH
	Organisations	CCE
Ch. 21	Cantons / Communes	AG, BE, FR, GL, GR, SG, TG, VS, ZH
	Organisations	CCE

Annexe OVotE		Ont émis des propositions / observations
Ch. 22	Cantons / Communes	AG, BE, FR, GL, GR, SG, TG, VS, ZH
	Organisations	CCE
Ch. 23	Cantons / Communes	AG, BE, FR, GL, GR, SG, TG, VS, ZH
	Organisations	CCE
Ch. 24	Cantons / Communes	AG, BE, FR, GL, GR, SG, TG, VS, ZH
	Organisations	BFH, CCE
	Particuliers	Florian Moser, IsA
Ch. 25	Cantons / Communes	AG, BE, FR, GL, GR, SG, TG, VS, ZH
	Organisations	BFH, Poste, CCE
	Particuliers	Florian Moser
Ch. 26	Cantons / Communes	GE, GL
	Organisations	Poste
	Particuliers	IsA

Anhang / Annexe / Allegato

Liste der Vernehmlassungsteilnehmenden Liste des participants à la consultation Elenco dei partecipanti alla consultazione

Kantone und Gemeinden / Cantons et communes / Cantoni e Comuni

AG	Aargau / Argovie / Argovia
AI	Appenzell Innerrhoden / Appenzell Rh.-Int. / Appenzello Interno
AR	Appenzell Ausserrhoden / Appenzell Rh.-Ext. / Appenzello Esterno
BE	Bern / Berne / Berna
BL	Basel-Landschaft / Bâle-Campagne / Basilea-Campagna
BS	Basel-Stadt / Bâle-Ville / Basilea-Città
FR	Freiburg / Fribourg / Friburgo
GE	Genf / Genève / Ginevra
GL	Glarus / Glaris / Glarona
GR	Graubünden / Grisons / Grigioni
JU	Jura / Giura
LU	Luzern / Lucerne / Lucerna
NE	Neuenburg / Neuchâtel
NW	Nidwalden / Nidwald / Nidvaldo
OW	Obwalden / Obwald / Obvaldo
SG	St. Gallen / Saint-Gall / San Gallo
SH	Schaffhausen / Schaffhouse / Sciaffusa
SO	Solothurn / Soleure / Soletta
SZ	Schwyz / Svitto
TG	Thurgau / Thurgovie / Turgovia
TI	Tessin / Ticino
UR	Uri
VD	Waadt / Vaud
VS	Wallis / Valais / Vallese
ZG	Zug / Zoug / Zugo
ZH	Zürich / Zurich / Zurigo

Lausanne	Stadt Lausanne
Lausanne	Ville de Lausanne
Losanna	Città di Losanna

Politische Parteien / Partis politiques / Partiti politici

Die Mitte
Le Centre
Alleanza del Centro

EDU	Eidgenössisch-Demokratische Union
UDF	Union Démocratique Fédérale
UDF	Unione Democratica Federale
FDP	Die Liberalen
PLR	Les Libéraux-Radicaux
PLR	I Liberali Radicali
GRÜNE	GRÜNE Schweiz
VERT-E-S	Les VERT-E-S suisses
I Verdi	VERDI svizzeri
SVP	Schweizerische Volkspartei
UDC	Union démocratique du centre
UDC	Unione Democratica del Centro
SP	Sozialdemokratische Partei der Schweiz
PS	Parti socialiste suisse
PS	Partito socialista svizzero
AL Bern	Alternative Linke Bern
Piratenpartei	Piratenpartei Schweiz
PPS	Parti Pirate Suisse
PPS	Partito Pirata Svizzero

Organisationen / Organisations / Organizzazioni

Arbeitgeberverband	Schweizerischer Arbeitgeberverband
Union patronale	Union patronale suisse
Unione degli imprenditori	Unione svizzera degli imprenditori
ASO	Auslandschweizer-Organisation
OSE	Organisation des Suisses de l'étranger
OSE	Organizzazione degli Svizzeri all'estero
BFH	Berner Fachhochschule
BFH	Haute école spécialisée bernoise
BFH	Scuola universitaria professionale di Berna
Centre Patronal	
CH++	
Digitale Gesellschaft	
digitalswitzerland	
DSB LU	Datenschutzbeauftragter Kanton Luzern

economiesuisse economiesuisse economiesuisse	Verband der Schweizer Unternehmen Fédération des entreprises suisses Federazione delle imprese svizzere
eGov	eGov Schweiz
Gemeindeverband ACS ACS	Schweizerischer Gemeindeverband Association des Communes Suisses Associazione dei Comuni Svizzeri
GRI	Groupement romand de l'Informatique
Inclusion Handicap Inclusion Handicap	Dachverband der Behindertenorganisationen Schweiz Association faîtière des organisations suisses de personnes handi- capées
Inclusion Handicap	Associazione mantello delle organizzazioni svizzere che si occu- pano delle persone con disabilità
Post Poste Posta	Die Schweizerische Post La Poste Suisse La Posta Svizzera
privatim privatim privatim	Konferenz der schweizerischen Datenschutzbeauftragten Conférence des préposé(e)s suisses à la protection des données Conferenza degli incaricati svizzeri per la protezione dei dati
Procap Procap Procap	Procap Schweiz Procap Suisse Procap Svizzera
Pro Infirmis	
SAB SAB SAB	Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete Groupement suisse pour les régions de montagne Gruppo svizzero per le regioni di montagna
SATW SATW SATW	Schweizerische Akademie der Technischen Wissenschaften Académie suisse des sciences techniques Accademia svizzera delle scienze tecniche
SBb USA USC	Schweizerischer Blindenbund Entraide des aveugles et des malvoyants Unione svizzera dei ciechi
SBV FSA FSC	Schweizerischer Blinden- und Sehbehindertenverband Fédération suisse des aveugles et malvoyants Federazione svizzera dei ciechi e deboli di vista
sgv usam usam	Schweizerischer Gewerbeverband Union suisse des arts et métiers Unione svizzera delle arti e mestieri

SKS	Stiftung für Konsumentenschutz
FPC	Fondation pour la protection des consommateurs
FPC	Fondazione per la protezione dei consumatori
SSK	Schweizerische Staatsschreiberkonferenz
CCE	Conférence suisse des Chanceliers d'État
CCS	Conferenza svizzera dei Cancellieri di Stato
SSV	Schweizerischer Städteverband
UVS	Union des villes suisses
UCS	Unione delle città svizzere
Swico	Wirtschaftsverband der ICT- und Online-Branche
Swico	Association professionnelle pour le secteur des TIC et d'Internet
Swico	Associazione professionale per il settore delle TIC e Internet
SZBLIND	Schweizerischer Zentralverein für das Blindenwesen
UCBA	Union centrale suisse pour le bien des aveugles
UCBC	Unione centrale svizzera per il bene dei ciechi
UNIFR	Université de Fribourg
Verein E-Voting Moratorium	
Association E-Voting moratoire	
Associazione Moratoria sul voto elettronico	
VZGV	Verein Zürcher Gemeindeschreiber und Verwaltungsfachleute
Zugang für alle	Stiftung Zugang für alle
Accès pour tous	Fondation Accès pour tous
Accesso per tutti	Fondazione Accesso per tutti

Einzelpersonen / Particuliers / Privati

Ardita Driza Maurer

Florian Moser

IsA

Interessensgruppe für sichere Abstimmungen, groupe d'intérêt composé de Christian Folini, Christian Killer et Melchior Limacher (membres du du groupe principal) ainsi que des cosignataires Umberto Annino, Simon Bachmann, Jan Camenisch, Nic Cantieni, Jann Deiss, Samuel Furter, Olivia Huggenberger, Marcel Keller, Burkhard Stiller et Bernhard Tellenbach

Olivier Pereira